

SOCOTEC

DIRECTION DES TECHNIQUES ET DES MÉTHODES

« Les Quadrants »

3 avenue du Centre - GUYANCOURT

78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Tél : 01.30.12.83.24

Fax 01.30.12.83.90

E-mail : jean-claude.burdloff@socotec.fr

St-Quentin-en-Yvelines, le 17 janvier 2007

T.S.C.

Minoterie Saint-Maurice
87260 PIERRE-BUFFIÈRE

Réf. DTM-CT/07/096 JCB/AT

Dossier n° YX0039/1

PROJIPUR

PROCÉDÉ D'ISOLATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DE TOITURES

RAPPORT

1 - OBJET

La Société T.S.C. a demandé à SOCOTEC de formuler un avis préalable sur le procédé d'isolation et d'étanchéité de toitures PROJIPUR dans le cadre de la Convention de Vérification Technique n°YX0039/1.

Les différents constituants du procédé PROJIPUR sont fabriqués par différentes Sociétés identifiées dans le dossier soumis à l'examen de SOCOTEC, ils sont distribués et mis en œuvre par la Société T.S.C.

Le présent rapport a pour objet de faire connaître le résultat de l'enquête et de formuler un premier avis d'ordre technique dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC, de missions de contrôle technique de type L sur des opérations de construction.

Cet avis ne vise pas les domaines tels que l'isolation thermique ou phonique.

Cet avis ne restera valable que si les fabricants et les constituants ne sont pas changés et/ou modifiés.

2 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCÉDÉ

Le complexe PROJIPUR est un système d'étanchéité liquide avec une isolation inversée réalisée à partir de mousse de polyuréthane projetée. Il est constitué, de bas en haut, par : un primaire PROJIPRIM (variables suivant le support) ; une étanchéité liquide PROJISEL ; une isolation PROJITHANE en mousse de polyuréthane projetée et un épiderme PROJIDERM.

Il est destiné aux toitures inaccessibles y compris les toitures végétalisées, aux toitures terrasses techniques ou à zones techniques avec protection, sur éléments porteurs en maçonnerie (à l'exception des supports béton sur bac collaborant), en travaux neufs ou en réfection.

Le complexe PROJIPUR est utilisable en France Européenne, en climat de plaine.

Son utilisation est limitée aux toitures pour lesquelles l'action du vent n'est pas supérieure à 4712 Pa.

Le complexe PROJIPUR est classé $B_{roof}(t3)$ pour les pentes comprises entre 0 et 17,6% (10°) selon la norme XP ENV 1187 partie 3 (PV n° RS06-097 du 6 juillet 2006 délivré par le CSTB). Dans les autres cas de mise en œuvre, les performances du procédé PROJIPUR ne sont pas connues.

3 - DOMAINES D'EMPLOI ACCEPTÉS

Identiques aux domaines et limites d'emploi proposés dans le Cahier des Charges de Pose sauf dans le cas de toitures végétalisées.

Seule l'entreprise T.S.C. est reconnue compétente pour la mise en œuvre de procédé PROJIPUR dans le cadre de son Cahier des Charges de Pose.

4 - DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La Société T.S.C. a établi un Cahier des Charges, édition du 18 octobre 2006, comportant 41 pages.

5 - REMARQUES COMPLÉMENTAIRES

Dans le cas non visé dans ce rapport ou la mise en œuvre du procédé est réalisée par une autre entreprise que T.S.C., une validation des travaux par T.S.C. est nécessaire chantier par chantier.

La mise en œuvre de ce procédé est particulière et soumise à plusieurs conditions définies au § 5 du CCP, l'entreprise T.S.C. est compétente pour la mise en œuvre de procédé PROJIPUR.

L'utilisation de ce procédé pour une toiture végétalisée reste à définir et à justifier (anti racines...).

6 - AVIS PRÉALABLE DE SOCOTEC

SOCOTEC émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du procédé PROJIPUR dans les domaines d'emploi acceptés, cet avis s'inscrivant dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC, de missions de contrôle technique de type L sur des opérations de construction particulières.

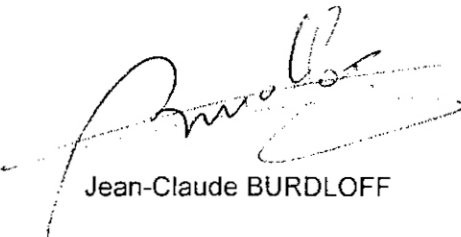
Cet avis reste valable pour autant :

- que le procédé PROJIPUR ne subisse pas de modifications,
- qu'il n'y ait pas de modifications aux prescriptions réglementaires actuelles,
- que les contrôles des produits et leur mise en œuvre soient régulièrement assurés,
- qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC des désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

Cet avis deviendrait caduc en cas de délivrance d'un Avis Technique pour le procédé PROJIPUR.

La date d'échéance de validité de cet avis est le 31 mars 2010.

L'INGÉNIEUR



Jean-Claude BURDLOFF